



Succession parentale

Par Le gentbe

je voulais vous poser la question suivante .
nous sommes frère et sœur c est moi l aînée
Le bien est un appartement.
au décès de notre maman que ce passera t il ?
Ma sœur souhaite garder l appartement .
Moi je désire le vendre .?
Peut elle me donner ma part ?

Par Isadore

Bonjour,

Si ce bien appartient à votre mère, vous en hériterez à parts égales, sauf testament prévoyant d'autres dispositions.

Pour vendre, il faudra l'accord des deux propriétaires ou d'un juge (dans le cadre d'une licitation).

Vous serez libre de vous entendre avec votre sœur pour qu'elle rachète votre part.

Par yapasdequoi

Bonjour ?
Merci ?

Votre mère est-elle seule propriétaire de ce bien ? Votre père n'a-t-il pas aussi une part de propriété ?

Ce lien vous aidera à comprendre les règles de l'héritage :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur]

Ensuite si vous avez une part de propriété, l'un de vous peut à tout moment décider de sortir de l'indivision. Soit en rachetant sa part à l'autre, soit en proposant de vendre à un tiers et là il faut l'accord de tous, soit en demandant à un juge de décider une vente aux enchères (dernière solution, à éviter si possible)